



## Augmentation de salaire moins importante pour un senior

-----  
Par Clau83

Bonjour,

Je suis salariée dans la même entreprise depuis 22 ans, j'ai 65 ans et encore besoin de travailler

Nous allons avoir une augmentation de salaire de 3% au 1er janvier. Or je viens d'apprendre que mon collègue de 25 ans, pour le même poste et le même travail avec une ancienneté de deux ans va être augmenté de 6%. Ceci sous prétexte que je suis en fin de carrière et pas loin de la retraite. Ne peut on pas dire que c'est de la discrimination ?

Que dois-je faire ?

-----  
Par morobar

Bonjour,

QU'est-ce qu'une discrimination au sens du code de travail ?

==

Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement d'un critère mentionné par la loi (l'origine, le sexe, la situation de famille, l'état de santé, le handicap, l'âge, le nom de famille, etc. ; voir ci-dessous), une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés ci-dessus, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

Tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés ci-dessus et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;

Le fait d'enjoindre à quiconque d'adopter un comportement discriminatoire.

==

Ici on reste dans le cadre de l'intuitu personae dont fait usage l'employeur.

-----  
Par Clau83

Pas d'accord

mon collègue a été embauché au même taux horaire que le mien

Nous avons le même travail et le même poste. Je n'ai pas de prime d'ancienneté

Mais quand on me dit qu'au vu de mon âge je vais être moins augmenté, pour moi cela s'appelle de la discrimination

-----  
Par ESP

Bonjour

Cela peut aussi être une mesure d'encouragement personnelle par rapport au travail fourni et ses capacités de développement.

-----  
Par Clau83

Dans notre boîte il n'y a pas de possibilité d'évolution de carrière, c'est pourquoi les jeunes ne restent pas

C'est effectivement un moyen de garder une personne pour qu'elle n'aille pas chercher un autre emploi. Ce qui ne sera pas le cas d'ailleurs d'après mon collègue avec qui je m'entends très bien au demeurant

Le plus rageant c'est que j'ai passé du temps à le former et à tout lui expliquer pensant que c'est le rôle des seniors de transmettre leur expérience

-----  
Par Henriri

Hello !

Clau pouvez-vous nous dire ce qui a été annoncé comme augmentation(s) dans votre entreprise ? Hypothèse gratuite de ma part : votre employeur a annoncé une augmentation générale de 3% + des augmentations individuelles personnalisées... Par définition ces dernières ne sont pas "générales", votre collègue a pu en avoir une de 3% cette année alors que vous non ?

A propos de votre non-prime d'ancienneté, il faudrait savoir de quelle convention collective (ou un accord d'entreprise ?) vous relevez et voir si elle en prévoit une.

A+

-----  
Par Clau83

On nous a annoncé une augmentation général de 3 % et c'est mon collègue qui m'a annoncé qu'il allait avoir 3% de plus et pas moi vu que j'étais en fin de carrière  
J'ai contacté les délégués du personnel qui n'étaient au courant que pour l'augmentation générale, c'est ce ils avaient demandé en réunion (+3%)  
Ils m'ont conseillé de demander un entretien pour avoir des explications

-----  
Par morobar

Ils m'ont conseillé de demander un entretien pour avoir des explications  
Bottage caractéristique en touche.  
C'est le rôle des délégués au CSE de présenter les réclamations individuelles des salariés afin d'obtenir des explications de l'employeur (ancien rôle des DP).

-----  
Par Henriri

(suite)

Clau ce n'est donc pas votre direction qui vous a dit avoir mis votre âge dans la balance dans les choix d'augmentations individuelles, MAIS c'est un commentaire personnel (gratuit ? bien intentionné ?) de votre cher collègue...

Votre employeur pratique-t-il des entretiens annuels ? En avez-vous bénéficié dernièrement ?

A+

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Il peut y avoir une différence entre ce qui est négocié avec les syndicats et ce que l'employeur donne réellement. En effet rien n'interdit à un employeur de donner plus que ce qui est négocié, à condition de ne pas utiliser de critères discriminatoires interdit par la loi.

Votre employeur a tout à fait le droit de donner plus à un salarié qui a mieux bossé que les autres, par contre il n'a pas le droit d'utiliser l'âge comme critère.

Méfiez vous aussi de ce que les "collègues" racontent. Ce n'est pas forcément vrai.

Demandez à vos représentants de poser la question sur ces augmentations et qu'il demandent les critères pour avoir plus que 3% d'augmentation.